

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À  
LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE  
ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

---

Monsieur le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-36 à R. 123-39 ;

Vu le décret n°95-260 du 2 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/2056 en date du 23 juin 2011 portant création des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et attributions ;

Considérant que la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par Monsieur le Maire ou l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de Monsieur le Maire au sein de cette commission ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Désigne Monsieur Christophe AUBERT, adjoint au Maire, en tant que représentant pour présider la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 2** - En cas d'empêchement de Monsieur Christophe AUBERT, désigne Monsieur Guillaume TOUJAS, conseiller municipal, en tant que représentant pour présider la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 3** - En cas d'empêchement de Monsieur Christophe AUBERT et de Monsieur Guillaume TOUJAS, désigne Monsieur Richard DOMPS, adjoint au Maire, en tant que représentant pour présider la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 4** - Sont associés aux travaux et réunions de la commission communale pour l'accessibilité les représentants des services de la ville de Fresnes concernés selon l'ordre du jour.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 6.-** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet et qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Fresnes, le 14 avril 2026.

Pour extrait conforme :  
Le Maire,

Christophe CARLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260414-2026-132-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026